

DECISION : N° 0066  
portant autorisation d'installation de la  
société « PRINTSPADIX SUARL » au sein  
du Parc Industriel Intégré de Diamniadio

05 JAN 2024

**L'ADMINISTRATEUR DES ZONES ECONOMIQUES SPECIALES**

- VU la Constitution ;
- VU la loi n°2007-13 du 19 février 2007 autorisant la création d'une société anonyme à participation publique majoritaire dénommée APIX SA, modifiée par la loi n°2007-33 du 31 décembre 2007 ;
- VU la loi 2017-06 du 06 janvier 2017 portant sur les Zones économiques spéciales (ZES) ;
- VU la loi 2017-07 du 06 janvier 2017 portant dispositif d'incitations applicables dans les Zones économiques spéciales (ZES) ;
- VU le décret n°2007-1591 du 31 décembre 2007 portant application de la loi n°2007-13 du 19 février 2007 autorisant la création d'une société anonyme à participation publique majoritaire dénommée APIX SA, complété par le décret n°2011-111 du 24 janvier 2011;
- VU le décret n°2017- 534 du 13 avril 2017 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité paritaire public privé ;
- VU le décret 2017- 535 du 13 avril 2017 portant application de la loi 2017-06 du 06 janvier 2017 portant sur les Zones économiques spéciales ;
- VU le décret 2017 -1174 du 02 juin 2017 portant application de la loi 2017-07 du 06 janvier 2017 portant dispositif applicable dans les Zones économiques spéciales ;
- VU le décret n°2017-1507 du 25 août 2017 abrogeant et remplaçant le décret 2017-1110 du 30 mai 2017, portant admission du Parc industriel intégré de Diamniadio (P2ID) au régime des Zones économiques spéciales (ZES) ;
- Vu le Procès-Verbal de la session du 07 octobre 2022 du Conseil d'Administration de la société anonyme APIX SA portant nomination du Directeur Général d' APIX SA ;
- VU le règlement d'application n°01-2022 du 14 octobre 2022 de la loi 2017-06 du 06 janvier 2017 portant sur les Zones Economiques Spéciales, relatif aux modalités d'application et d'émission des autorisations d'installation et des agréments délivrés dans les Zones Economiques Spéciales ;
- VU l'avis favorable du comité d'examen des demandes d'agrément, réuni le vendredi 22 décembre 2023 ;

Sur rapport de l'Administrateur Délégué des Zones Economiques Spéciales.

**--DECIDE--**

**Article premier :** La société « **PRINTSPADIX SUARL** », spécialisée dans la fabrication de cahiers scolaires, de rames de papier, de papiers thermiques, de caisses en cartons, cartes numérisées et autres matériels de papeterie est autorisée à s'installer au sein du Parc Industriel Intégré de Diamniadio

**Article 2 :** « **PRINTSPADIX SUARL** » est soumise aux obligations ci-après :

- détenir, conformément aux procédures établies, les permis d'occupation et de construction, les certificats d'achèvement de construction et tout autre document requis
- respecter les délais et engagements souscrits auprès de l'APROSI et d'APIX S.A ;

- s'acquitter auprès d'APIX S.A et de l'APROSI, des redevances, des loyers, des frais liés à l'installation et aux services fournis, et tout autre revenu exigible, sauf dérogation prévue par la réglementation en vigueur dans les ZES ;
- conserver tous les états financiers et autres livres, archives et registres comptables de l'entreprise, conformément à la réglementation comptable applicable ;
- soumettre à APIX S.A., dans un délai n'excédant pas quatre (04) mois après la clôture annuelle des comptes, un rapport annuel qui fournit, notamment, les informations suivantes :
  - la liste des investissements réalisés ou entrepris au cours de l'exercice écoulé et ceux prévus pour l'exercice suivant, incluant tout projet d'extension envisagé ;
  - l'état d'exécution des engagements souscrits ;
  - le volume des opérations réalisées avec les entreprises de la présente zone économique spéciale ;
- se conformer à toute autre obligation légale sauf dérogation prévue par la réglementation en vigueur dans les ZES.

**Article 3:** Toute violation de l'une des obligations énumérées à l'article 3 de la présente décision sera sanctionnée conformément à l'article 26 du décret n°2017-535 du 13 avril 2017 portant application de la loi 2017-06 du 06 janvier 2017 portant sur les Zones économiques spéciales.

**Article 4:** La présente Décision sera publiée sur le portail électronique de APIX SA ainsi que par tout autre moyen garantissant la bonne information des tiers intéressés.

**Ampliation :**

- Ministère des Finances et du Budget (cab)
- DGID
- DGD
- APROSI
- PRINTSPADIX

